

OBJET : Liste des opérations éligibles aux crédits à long terme agricoles.

I . CONSTRUCTION DE BATIMENTS SPECIALISES D'ELEVAGE

- * Etable, bergerie, chèvrerie, laiterie et bâtiments annexes
- * Fosse à fumier ou à purin, fosse d'ensilage en dur
- * Bâtiments pour production de poussins d'un jour
- * Poussinières et poulaillers
- * Bâtiment pour production de lapin de chair
- * Ecurie
- * Porcherie
- * Bâtiments d'exploitation apicole
- * Bâtiments pour exploitation agricole
- * Autres bâtiments destinés à l'abattage, le conditionnement et la conservation des produits animaux.

II . PLANTATIONS ARBORICOLES ET BRISES-VENTS VERTS

1. Travaux préparatoires

- * Défrichage, nivellement, labour profond, destruction du chiendent pour plantations en sec et en irrigué, sous-solage, défoncement, etc.

2. Plantations arboricoles en plein ou en intercalaire

- * Agrumes
- * Palmier dattier
- * Vigne de table ou apyrène ou de cuve
- * Pistachier
- * Amandier
- * Oliviers
- * Divers arbres fruitiers à noyaux : (pêcher, prunier, cerisier, abricotier, noyer, pacanier...) et à pépins (grenadiers, figuier, pommier, poirier, néflier...).
- * Remise en état des jeunes plantations.

3. Brise-vents internes pour cultures arboricoles

(1) Telle que modifiée par la circulaire aux banques n°89-13 du 17/05/89 et par la note aux banques n°91-44 du 26.11.91.

III. CREATION DE POINTS D'EAU ET DE PERIMETRES IRRIGUES

- * Puits de surface
- * Forage
- * Captage de source
- * Citerne et bassin
- * Création de périmètres irrigués : travaux préparatoires : (nivellement, planages et défoncement (autres que pour les plantations arboricoles) etc... ; ouvrages fixes et réseau de distribution d'eau.
- * Conduite d'irrigation en terrés
- * Réseau de colature et de drainage
- * Lacs collinaires

IV . AQUACULTURE ET ACQUISITION D'ARMEMENT ET ENGINES DE PECHE

1. Aquaculture

2 . Acquisition d'armement et d'engins de pêche

- * Thonnier avec senne et commande hydraulique
- * Chalutiers de plus de 20 mètres hors tout
- * Chalutiers mixtes de 15 à 20 mètres hors tout
- * Lamparos et annexes
- * Barques côtières motorisées de moins de 12 mètres de longueur hors tout
- * Barques côtières motorisée de 12 à 16 mètres de longueur hors tout
- * Barques scaphandres motorisées, avec équipement de plongée.

Cette liste n'est pas limitative et peut être révisée ou complétée chaque fois que cela s'avère nécessaire.